

ces lignes ne dépassent pas les limites de sa compétence territoriale. Dès lors, ce dernier système étant la solution de facilité, c'est au long des voiries communales que sont établies non seulement les lignes de distribution à 220 V, et les câbles de télédistribution, les lignes aériennes de transport à la haute tension de 15 kV, et c'est chose courante en Hesbaye, région prise comme exemple, de voir les routes ou rues bordées, de chaque côté de la chaussée, de deux ou trois lignes aériennes avec des alignements de poteaux de béton de hauteurs diverses !

Tout cela se fait évidemment sans le moindre souci de la beauté des paysages, du caractère des villages, de l'harmonie d'ensemble de bâtiments, églises ou fermes, ou de sites, même classés, groupes d'arbres, chapelles ou tumuli... Et les édilités locales laissent aisément tout faire. Sans doute interviennent-elles volontiers en faveur de tel ou tel électeur pour faire déplacer tel poteau qui va gêner l'entrée d'un nouveau garage, mais elles paraissent atteintes de cécité complète pour les poteaux qui gâchent l'aspect, sans eux charmant, de leur église ou de tel ou tel beau portail de ferme ancienne ! Et cependant cette loi du 10 mars 1925 qui n'a soumis ni les lignes à très haute tension établies en vertu de « déclarations d'utilité publique », ni leurs pylones géants, à aucune considération ni prescription d'ordre esthétique, a néanmoins prévu, en son article 13, que les poteaux et pylones moins hauts — mais plus nombreux — des lignes établies sur la voirie

publique en vertu de simples « permissions de voirie » pourraient être déplacés ultérieurement, sans indemnité, à la demande de l'autorité dont dépend la voirie concernée, si cette demande a pour motif, entre autres, de *préserver la beauté d'un site*. Cette disposition, sans doute demeurée lettre morte dans le chef de nombreuses édilités peu accessibles aux soucis d'ordre esthétique, implique évidemment que les emplacements projetés des poteaux des lignes à construire peuvent être discutés par les bourgmestres et échevins compétents en vue de préserver la beauté des sites traversés. Hélas ! les administrateurs communaux n'ont guère, nous semble-t-il, été attentifs jusqu'à présent à cette prérogative...

Mais sait-on que, depuis une vingtaine d'années, les lignes électriques à basse tension visibles sont interdites dans le canton suisse de Zürich : elles doivent être établies en câbles souterrains ; et que souvent aussi des lignes nouvelles de 50 à 150 kV sont établies en câbles souterrains dans les banlieues des villes et des villages ? En France, les lignes d'alimentation de Paris n'y aboutissent qu'en câbles souterrains, et celle des bois de Clamart aux bords de la Seine, à Issy-les-Moulineaux, fut considérée à ce point de vue, voici plus d'un quart de siècle, comme un record mondial. Chez nous, les planteurs de poteaux et de pylones continuent de rivaliser en toute liberté avec les planteurs d'épicéas !

LE VIEUX-LIÈGE

Après les « Boucles de Spa »

RESPECT DE LA NATURE ET SPORTS MÉCANIQUES

Le 22^e rallye automobile des « Boucles de Spa » qui eut lieu au début de cette année a connu un succès de foule incontestable, mais a eu aussi sur les forêts spadoises un impact destructeur dont l'importance est en rapport avec cette affluence. Les « Amis de la Terre » de la région spadoise ont organisé à ce sujet une conférence de presse dont les quotidiens ont rendu compte.

Une partie du parcours de ces épreuves se sont déroulées à travers bois, où le public a séjourné durant trois jours, y campant, détruisant des bancs, allumant des feux dangereux et piétinant la flore et l'humus forestier. Certains que l'on ferait des feux, les organisateurs avaient mis des bûches à la disposition du public : mais là où les gens étaient, ils ont arraché de jeunes arbres pour tenter de les allumer. À ces méfaits, qu'il a rapportés dans « La Meuse » du 16 février, M. Jean-Pierre Wauters a ajouté l'opinion de M. le professeur René Schumacker, lequel estime que, par suite de l'accumulation des dégâts et de l'apport de débris, on pourrait craindre qu'aux abords du parcours se crée une bande de plusieurs mètres de terrain vague, une bordure de déchets plantée d'orties...

Selon « Le Soir » du 16 février, les « Amis de la Terre » ont protesté aussi contre la prise en charge par la collectivité des frais de remise en état des chemins et des sites abîmés ; il faut, disent-ils, interdire radicalement toute utilisation de la forêt comme site d'épreuves de ce genre parce qu'elles attirent un public qui dévaste les sous-bois. Pour le surplus, le « Soir » se borne à peu près à souhaiter qu'une éducation écologique, à faire, et une sensibilité à l'environnement, qui en résulterait, apportent sinon le salut, du moins une lueur d'espoir... Car, affirme-t-il, chacun regrette, plus ou moins, les dégâts observés à Spa au terme de ces trois jours.

Cet article a suscité de la part de M. Pierre Gathy, conservateur du domaine universitaire du Sart-Tilman une réponse qui exprime l'opinion suivante :

« Je n'ai pas assisté aux « Boucles de Spa » et n'ai donc pas pu observer les dommages à la forêt dont il est question. Mais je les imagine volontiers, étant moi-même responsable d'un domaine boisé, celui du Sart-Tilman. Quelques réflexions me viennent à l'esprit à propos de cette épreuve et de l'attitude que l'on doit avoir »...

« D'abord, en cette période où l'approvisionnement en sources d'énergie et spécialement en pétrole devient un des problèmes de notre vie — voire de notre survie —, je trouve un peu scandaleux que l'on organise encore des courses automobiles ou motocyclistes. Je pense d'ailleurs autant au carburant nécessaire à l'alimentation des moteurs qui tournent pour le seul plaisir qu'aux produits nécessaires à remettre en état les routes dégradées par des manœuvres brutales ».

« Ensuite les épreuves de virtuosité pour conducteurs entraînent des émules dans tout le pays. Je n'en veux pour preuve que les piteries que certains automobilistes viennent faire au Sart-Tilman, où les « dérapages contrôlés », les sorties de route volontaires sont monnaie courante de la part de gens irresponsables et dangereux qui n'envisagent certainement pas de payer les dégâts causés ».

« De grâce, ne pourriez-vous mener une campagne pour que toutes les épreuves de « sports » mécaniques et tous les entraînements se fassent dans les circuits spécialisés. Là, les fous du volant pourront épater les copains à l'aise, ne risquer de

tuer que des spectateurs concernés sympathisants et payer les dommages à travers une cotisation ou un droit d'entrée ».

« Enfin, si vraiment les commerçants et les hôteliers de Spa ont besoin d'attirer des foules de badauds payeurs, ils pourraient organiser des tas d'autres épreuves non bruyantes, non polluantes, non salissantes, non destructrices : des rallyes pédestres, cyclistes, équestres, des courses de ski de fond, des concours de buveurs d'eau de Spa, etc... Leur pays offre encore de nombreuses possibilités avant que l'excès de circulation ne l'ait définitivement défiguré. »

« La voiture n'a rien à faire en forêt ; les piétons et autres utilisateurs n'ont pas à quitter les chemins. Ces simples phrases respectées sont la garantie du maintien de cette forêt que tant de gens disent aimer... pour la détruire inconsciemment. Au Sart-Tilman, nous avons toujours refusé toutes épreuves avec engins mécaniques et nous nous en portons bien. »

Ces réflexions d'un éminent forestier sont le bon sens même. Puissent-elles recevoir l'écho qu'elles ont sollicité !

CONTRE LE « DÉROCHAGE »

Au cours de notre promenade dominicale du 8 avril, agrémentée de trois visites d'églises des plus instructives, une discussion animée s'est engagée au sujet du « dérochage », du décapage des statues, des meubles, des lambris, des piliers et colonnes. C'est une pratique courante actuellement. Le matériau à l'état naturel passe pour préférable toujours et partout ; il ne doit jamais être « déguisé », expliquent des prêtres revêtus de leurs ornements sacerdotaux, des dames habillées et fardées avec recherche ; pour la grande majorité, c'est l'évidence même.

En réalité, la polychromie jouait dans l'art ancien un rôle éminent ; les documents archéologiques et les textes qui le prouvent sont légion. Elle permettait non seulement de faire grand effet à frais relativement réduits, mais aussi d'aller dans le sens de la nature plus loin que la nature.

Au siècle dernier, les accords de tons fringants et les couleurs chantantes ont cessé de plaire. Le

souci de donner une impression de sérieux, de dignité, de respectabilité, a mis à l'honneur le « gris Trianon », le beige et le brun ; l'amour de l'art médiéval a donné l'essor à des pastiches habituellement très médiocres. Notre époque s'est lassée de cette grisaille et de cette pacotille ; elle les a vouées à disparaître. Au lieu de repeindre encore, on s'est mis à racler. Quand on découvre ainsi du vrai chêne sous du faux, on s'esclaffe, sans songer un seul instant à ce qu'on aurait pu trouver entre les deux. Lorsque le peintre du temps passé cachait une belle polychromie qu'il jugeait laide sous une peinture que nous jugeons laide à notre tour, il versait dans l'erreur ; mais la faute était sans gravité, s'il était possible de faire réapparaître la polychromie. Le « dérocheur » du temps présent commet, lui, un méfait irrémédiable.

LE VIEUX-LIÈGE

ÉCHOS

Chantoir ou chantoire. — Une publicité récente relative à l'abîme et à la grotte de Comblain-au-Pont précise que ces curiosités naturelles sont connues « depuis toujours » sous le nom de « La Chantoire ». Du coup, nous avons repris *l'Enquête dialectale sur la toponymie wallonne* de Jean HAUST (1941) et, sous Comblain-au-Pont, p. 15, y avons trouvé l'indication correspondante *al tchantwêre*. Cette forme féminine est dès lors à ajouter à celles d'Andrimont et de Xhoris, également connues de J. Haust, et que nous avons

citées ici même, p. 106 dans notre éditorial de mars-avril 1978.

Durbuy : Armoiries. — La ville de Durbuy, considérablement agrandie en suite des fusions de communes, a été autorisée à faire usage des armoiries figurées à l'A.R. du 17 janvier 1839 et décrites comme suit : « d'argent à cinq trangles d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout ; l'écu timbré d'une couronne d'or à cinq fleurons ».

Hamoir : Promenade de la Croix du Curé. — C'est une promenade classique des villégiateurs de Hamoir. En 1947, le guide d'Arthur PETIT